



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois avril, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 27/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 42 Excusés : 13 Votants : 52	<u>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois</u> : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; FONTAINE (JONCHERES) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; MEYSSONNIER (VAL MARAVEL). <u>PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT</u> : MONVOISIN (BEAUMONT EN DIOIS) ; LAUBY-CHALANCON (LA BATIE DES FONTS) ; ARMAND (LESCHES EN DIOIS) <u>ANCIEN Canton de Die</u> : MM. GAUTIER (BARSAC) ; BERTRAND, BIZOUARD, LLORET, REY, SICARD, TESSERON (DIE) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; BRONCHART (ST ANDÉOL) ; MONGE (STE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT). <u>ANCIEN Canton de La Motte Chalancon</u> : BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; THERY (ESTABLET) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; BRES (VOLVENT). <u>PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT</u> : ROUX (CHALANCON) ; PATRAS (ROCHEFOURCHAT) <u>ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois</u> : TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). <u>POUVOIRS</u> : BELVAUX (DIE) à BERTRAND (DIE) ; GIRARD S. (DIE) à BIZOUARD (DIE) ; GIRARD A. (DIE) à LLORET (DIE) ; GUENO (DIE) à SICARD (DIE) ; LAVILLE (DIE) à REY (DIE) ; PERRIER (DIE) à TESSERON (DIE) ; CHAUVIN (GUMIANE) à BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) à MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; MELLET (LUC EN DIOIS) à MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; FAVIER (MENGLON) à CRIQUI (MENGLON) <u>EXCUSÉS</u> : FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; BELVAUX, GIRARD S., GIRARD A., GUENO, LAVILLE, PERRIER (DIE) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; FAVIER (MENGLON) ; SELIER (MARNIGNAC) ; MELLET (SOLAURE-EN-DIOIS), ARAMBURU (VALDROME) <u>ÉGALEMENT PRÉSENTS</u> : ALLEMAND, COSTE, COUILLER, FORTIN, SAHUC
---	---

C250403-15BIS – Annule et remplace suite à une erreur matérielle

Objet :

PLANIFICATION : PLUi- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Vice-Président Olivier Tourreng, en charge de la planification, expose :

Vu l'article L 153-12 du code de l'urbanisme qui prévoit que le projet de PADD doit être débattu au moins 2 mois avant l'arrêt du dossier et que ce débat doit avoir lieu au sein de chacun des conseils municipaux et du conseil communautaire

Vu la délibération C241219-04BIS en date du 19 décembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a lancé le débat du PADD

Considérant que les communes ont été saisies officiellement début janvier 2025 pour organiser le débat au sein de leurs conseils municipaux et que fin mars 2025, 48 communes ont transmis à la Communauté des Communes les éléments relatifs aux différents débats tenus dans les conseils municipaux

Considérant que la commission intercommunale Planification du 18 mars 2025 a tiré le bilan des débats qui se sont déroulés dans les différents conseils municipaux et amendé le PADD selon les principes suivants : ne sont pas intégrées :

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2025

Application des lois de la République

99_DE-026-242600534-20250507-C25 04 03_156

- les propositions d'ajout dans le PADD par une commune qui concernent d'autres communes
- des propositions qui ne concernent pas un PADD
- des propositions impossibles au regard des dernières lois
- la proposition d'intégrer une localisation précise pour un équipement

Après avoir présenté les évolutions du dossier PADD, OTourreng propose au Conseil Communautaire de débattre sur le projet de PADD et donne la parole aux conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte de la tenue du débat dans les communes tels qu'ils ont été transmis**
- **prend acte de la présentation et du débat qui a eu lieu sur les orientations du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Diois**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération et à la publicité afférente.**

Suit les signatures,
Pour expédition conforme,
Le Président,
Alain MATHERON

Publié le : 07/05/2025



Communauté des Communes du Diois